


REPUBLIQUE FRANCAISE

	<p>Conseil municipal Commune de Jambville</p> <p>Extrait du registre des Procès-Verbaux du Conseil municipal</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE</p> <p>CANTON DE LIMAY</p> <p>PV N°2023-01</p>
---	---	---

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de février, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal régulièrement convoqué à la mairie de JAMBVILLE en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Marie RIPART,

Date de convocation : 8 Février 2023

Date d'affichage : 8 Février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Présents : 9 Votants : 10 Absents : 5
(pour les délibérations n° 2023-01, n° 2023-02 et n° 2023-03)

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Absents : 2
(pour les délibérations n° 2023-04 et n° 2023-05)

Etaient présents : M. RIPART Jean-Marie, Maire, M. OUERDANE Gabriel, Mme NOBLESSE Nadia (arrivée à la délibération n° 2023-04), Adjoint au Maire, M. CASANO Sébastien, Mme JACOB Catherine, M. HELLEBOID Michel, Mme LUCIEN Valérie, M. SAVILL Bernard, M. GERARD Olivier, M. AUBRY Dominique, Mr SOCHON Cyril (arrivé à la délibération n° 2023-04), Mr LOPEZ Michel (arrivé à la délibération n° 2023-04)

Absents excusés : M. MATEUS José a donné pouvoir à M. GERARD Olivier

Absents : Mme DE MELO Fernanda

Secrétaire de Séance : Mme LUCIEN Valérie

Le quorum étant atteint, M. Jean-Marie RIPART, Maire, ouvre la séance à 19h45.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ordre du jour de la réunion :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance
- 2 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022
- 3 – Vente matériel communal – plateau de coupe
- 4 – Compte de gestion 2022 de la Trésorerie pour la caisse des écoles
- 5 – Candidature au projet e-SY
- 6 – Convention de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec le SEY
- 7 – Questions diverses

Point n°1 – Désignation d'un secrétaire de séance : Mme LUCIEN Valérie

Point n°2 – Délibération 2023-01 - Approbation du Procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022

Le Maire :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a remis à l'ouverture de la réunion du Conseil Municipal, le projet de procès-verbal,

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a invité les membres présents à en prendre connaissance et à faire leurs remarques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

10 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ADOpte le procès-verbal de la précédente réunion du 12 décembre 2022 ainsi présenté

REPUBLIQUE FRANCAISE

Point n°3 – Délibération 2023-02 – Vente matériel communal – plateau de coupe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède un plateau de coupe et que ce matériel n'est plus adapté à nos besoins.

Monsieur le Maire dit qu'il est en contact avec La Mairie de Brueil en Vexin qui est intéressée par l'achat de ce matériel.

Monsieur le Maire propose de le vendre, et de fixer le montant de la vente à 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

10 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DECIDE de vendre le plateau de coupe à La Mairie de Brueil en Vexin, 14 Rue de l'Eglise, 78440 Brueil en Vexin.

FIXE le montant de cette vente à 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DIT que les recettes consécutives à la vente de ce plateau de coupe sont prévues au budget et exercices suivants.

Point n°4 – Délibération 2023-03 – compte de gestion 2022 de la trésorerie pour la caisse des écoles

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L 1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la délibération 2019-24 de mise en sommeil de la caisse des écoles,

CONSIDERANT la délibération 2022-44 de dissolution de la caisse des écoles au 01 Janvier 2023 après 3 années consécutives de mise en sommeil,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part. Il convient donc de constater le résultat d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

10 voix pour
0 voix contre
0 abstention

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022, qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS DE CLOTURE	2 083,07 €	0 €

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Point n°5 – Délibération 2023-04 – candidature au projet e-SY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite candidater au projet e-SY, cartable numérique, lancé par le département des Yvelines afin d'équiper les élèves de CM1/CM2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 ET L. 3211-1,

VU le code de l'éducation,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU l'appel à projet de l'Etat relatif à la phase de préfiguration du Plan Numérique pour l'Education,

VU la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre du dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles,

VU les annexes à la présente délibération,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la révolution numérique impacte l'ensemble de la société et qu'il importe désormais de relever le défi d'éduquer et de former les plus jeunes à ces transformations,

CONSIDERANT le dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles à destination de tous les collégiens et élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires,

CONSIDERANT la volonté de la commune de JAMBVILLE d'engager une politique de numérique scolaire dans l'objectif de répondre aux enjeux du numérique dans le cadre scolaire,

CONSIDERANT la nécessité de s'assurer de la capacité des écoles publiques élémentaires de la commune à déployer la mise à disposition aux élèves et enseignants de CM1 et CM2 d'équipements individuels mobiles, notamment par la réalisation de travaux liés à l'infrastructure wifi dit de « prérequis techniques ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

APPROUVE la candidature de la commune de JAMBVILLE au dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles pour l'ensemble des écoles et des classes de CM1 et CM2, conformément à la convention en annexe de la présente délibération,

SOLLICITE auprès du Département des Yvelines un financement de 1443,24 € HT pour la réalisation des travaux de prérequis et la mise à disposition de tablettes numériques pour les élèves et professeurs des classes de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires, conformément à la convention en annexe de la présente délibération

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération

S'ENGAGE à maintenir la destination initiale des équipements mis à disposition pour les seuls élèves et enseignants des classes de CM1 et CM2,

S'ENGAGE à organiser les conditions de mise à disposition des EIM auprès de chaque élève et enseignant de CM1 et CM2 (convention de prêt),

S'ENGAGE à financer et faciliter le service de maintenance réalisé par SYN nécessaire au maintien en conditions opérationnelles durant tout le temps de la mise à disposition des EIM auprès des élèves et des enseignants des classes de CM1 et CM2,

APPROUVE l'attribution d'un budget de fonctionnement nécessaire au maintien en conditions opérationnelles d'un montant maximum de 60 euros HT par tablette et par an durant toute la durée de la convention tripartite,

AUTORISE le Maire de JAMBVILLE à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment les avenants à la convention sans incidence financière.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Point n°6 – Délibération 2023-05 – convention de valorisation des certificats d'économie d'énergie avec le SEY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'une convention permettant la valorisation des certificats d'énergie avec le SEY.

VU la Loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dont la création des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

VU la délibération du Syndicat d'Energie des Yvelines – SEY – en date du 18 avril 2013 concernant la mise en place d'un service de regroupement des demandes de CEE pour les communes adhérentes ;

VU le projet de convention entre le SEY et la commune de JAMBVILLE

CONSIDERANT que le SEY propose :

- le recensement des opérations éligibles,
- le montage des dossiers administratifs,
- le dépôt des demandes auprès des instances,
- le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats,
- une veille économique et technique sur le sujet,
- la revente en temps utile des CEE obtenus,
- la versement des produits des CEE aux communes

CONSIDERANT que le dispositif de valorisation des CEE par le SEY permet d'obtenir un financement complémentaire des opérations de rénovations énergétiques réalisées par la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de valorisation des CEE avec le SEY afin de bénéficier des financements correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le SEY pour la valorisation des CEE des opérations de rénovation énergétiques réalisées ou programmées par la commune.

Point n°7 – Questions diverses

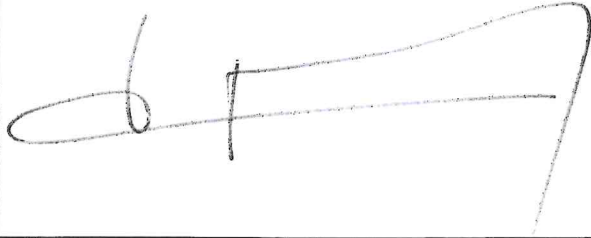
Pas de questions

REPUBLIQUE FRANCAISE

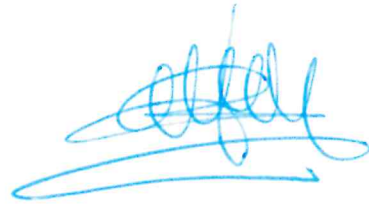
L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée le 13 Février 2023 à 21h04

Jean-Marie RIPART



Valérie LUCIEN



REPUBLIQUE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE